

Les équipes de club doivent participer aux 3 épreuves, sinon elles seront éliminées de la DRE pour la saison suivante.

Les manches de DRE sont des compétitions de Tir à l'Arc Extérieur international : épreuve de qualification de 2x36 flèches à 70 m pour les arcs classiques, à 50 m pour les arcs à poulies, suivi de matchs par équipes pour tous. Pour les arcs nus la compétition se déroule en une épreuve de qualification de 2x36 flèches à 50 m suivie de matchs par équipes.

Les catégories d'armes, d'âges et nombre d'équipes :

Femmes classiques 6 équipes

Hommes classiques 8 équipes en DRE 1 et 8 équipes en DRE 2. (L'accès à la DRE 1 se fait depuis la DRE 2)

Femmes arc à poulies 4 équipes

Hommes arc à poulies 8 équipes

Arc nu mixte : participation possible en fonction du nombre d'équipes totales qui ne doit pas dépasser 36 toutes catégories confondues.

Les catégories d'âges acceptées vont des U18 aux S3. Présentation obligatoire du certificat de surclassement pour les U18.

Sélection des équipes :

Sont sélectionnables :

Les équipes ayant participé à la DR excellence la saison passée et s'étant maintenues.

Les équipes descendant de D2 ou D1 arcs à poulies.

Les équipes complétant la sélection se fera sur le classement de la DR.

Pour les hommes classiques, une seule équipe pourra participer.

Composition des équipes :

Une équipe doit être constituée de 3 archers minimum ou 4 archers maximum pour se présenter à la DR « Excellence », et participer à la phase de qualification et aux matchs.

Si un club possède une équipe en D1 ou en D2, ses 3 premiers archers du classement national Tir à l'Arc Extérieur scratch (Discipline Internationale) de l'année précédente (transfert compris) ne peuvent pas participer à la DRE.

La composition des équipes peut changer à chaque étape. La composition de l'équipe devra, toutefois, être transmise au club organisateur au minimum 10 jours avant l'épreuve. Elle pourra être modifiée le jour du concours, au greffe.

La mixité, pour la composition des équipes, est interdite, sauf pour les arcs nus.

Les U18 devront avoir un surclassement-établi par n'importe quel médecin. (article C.3.2 des règlements généraux).

Transferts :

Tout transfert au sein d'une équipe devra être effectué avant le 30 novembre de l'année sportive (cf. RG § C3.3).

Inscription à la DRE :

Un mail est envoyé à toutes les équipes sélectionnables par le comité ainsi qu'un appel à candidature aux autres équipes pour remplir les quotas.

Chaque équipe fournira un arbitre à l'une des trois manches selon le calendrier établi par le Comité régional. En cas de manquement à cette règle une pénalité de 160€ sera appliquée au club concerné.

Déroulement de la saison de DRE (3 manches)

Les 3 manches de DRE permettent la rencontre de toutes les équipes entre elles deux fois dans la saison, soit 14 matchs par équipe répartis en 5 matchs par manche sur les deux premières manches et 4 matchs sur la dernière manche. Ce déroulement peut être modifié et ajusté pour prendre en compte un nombre d'équipe inférieur à 8 ; ainsi, s'il n'y a que 4 équipes en compétition, celles-ci se rencontreront 3 fois, soit 9 matchs.

L'ordre des matchs se réalise de la façon suivante :

Dans chaque groupe, homme et femme, le numéro 1 du tableau est attribué à l'équipe ayant obtenu le meilleur classement de la saison précédente, le numéro 2 à la deuxième équipe au classement et ainsi de suite jusqu'au numéro 8.

Lors de chaque manche, une phase de qualification sur un 2x36 flèches à 70 m est réalisée. Le classement des équipes permet d'attribuer une bonification en fonction de la place obtenue lors de cette phase, selon le principe suivant :

3 points attribués à la 1ère équipe

2 points attribués à l'équipe classée à la 2e place

1 point attribué aux équipes classées de la 3e à la 4e place

0 point attribué aux équipes classées de la 5e à la 8e place

Pour les catégories ayant 6 équipes :

2 points à la première

1 point à la deuxième et troisième équipe

0 de la 4^e et à la 6^e place

Pour les catégories ayant 4 équipes :

2 points à la première

1 point à la seconde

0 à la 3^e et à la 4^e.

Si un nombre d'équipe est impair, les points bonus seront diminuer d'un point.

Lors de chaque manche, le greffe est tenu d'afficher le classement et d'en informer les équipes à l'issue de l'épreuve de qualification. Il est de la responsabilité de chaque équipe de vérifier la composition de l'équipe et l'exactitude des scores affichés et d'informer le greffe de toute inexactitude éventuelle.

Lors des matchs entre équipes :

- Match gagné : 2 points

- Match perdu : 0 point

Déroulement en points de sets pour les arcs classiques

Déroulement par cumul de score pour les arcs à poulies.

Le classement est effectué en cumulant les points obtenus sur l'ensemble des matchs et les points de bonus obtenus lors des phases de qualification de chaque manche.

Si un groupe était incomplet chaque équipe disputant un match à vide se verra attribuer le gain du match sur le score de 6 à 0 pour les catégories classiques et le score de 1 pour les équipes poulies.

En cas d'égalité

- De score à la fin d'un match : on procède à un tir de barrage selon le règlement
- À l'issue du barrage, l'équipe vainqueur du match marque un point de set supplémentaire (le score final du match est (5-4)) et le score augmenté de 1 point pour les équipes poulies.

Classement provisoire des équipes :

Un classement provisoire des équipes est établi à l'issue de chaque manche par le Comité Régional, en fonction des points de classement acquis.

En cas d'absence d'une équipe sur une manche, l'équipe absente ne marquera aucun point sur la manche concernée. Chaque adversaire que cette équipe devait rencontrer gagne la rencontre sur le score de 6-0.

Classement final des équipes :

À l'issue des 3 manches de DRE, le classement est effectué en cumulant les points de classement obtenus sur l'ensemble des rencontres.

En cas d'égalité

- De points après les matchs des 3 manches de DRE, le départage se fait ainsi jusqu'à la suppression de l'égalité :

- Le total du nombre de points (matchs + bonus) acquis par l'équipe
- Le meilleur total des scores de qualification des 3 manches
- Le vainqueur du match ayant opposé les deux équipes encore à égalité. Les équipes se rencontrant deux fois dans la saison, si chacune des équipes, encore à égalité, a gagné un match, le cumul des scores réalisés sur ces deux matchs servira à départager les équipes. Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera effectué.

Titre régional :

Le club dont l'équipe est classée 1ère de la DR « Excellence » est déclaré CHAMPION RÉGIONAL et accède à la Finale Nationale des DR.

Pour prétendre participer à la phase Finale Nationale de DR, une équipe devra avoir participé à toutes les manches de la saison.

Un club ayant une équipe en D1 Arc Classique ou en D2 peut être champion de la DR « Excellence » mais il ne pourra pas participer à la finale nationale des DR. L'équipe suivante au classement de la DR « Excellence », si elle n'est pas dans ce cas, sera sélectionnée pour la finale nationale.

En cas de litige, le délégué technique régional valide les procédures d'inscriptions au greffe, le jour du championnat.

Il peut faire appel au Président de la Commission des Arbitres.

Montée et sortie :

Pour les groupes complets de 8 équipes ou 6 équipes la descente des deux derniers laisse la place aux clubs montant de DR.

Pour les groupes complets de 4 équipes la descente de la dernière équipe laisse la place au club montant de DR.

Pour les DRE poule A et B Homme Classique, la montée en DRE A concerne les meilleurs de la DRE B, et la descente des 2 derniers du DRE A vers la DRE B est automatique.

En cas de défection d'équipe en DRE A, la montée de la DRE B sera faite pour compléter le groupe.

En cas de descente de clubs en D2 vers la DRE A,

Le nombre d'équipe de DRE B montant en DRE A sera réduit.

L'équipe gagnante en arc nu ne peut prétendre à une sélection à la finale des DR et à une montée en D2.

LES RÈGLES COMMUNES AUX COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES

- Le Capitaine d'équipe est le responsable de son équipe concernant en particulier :

- ✓ la conformité de la composition de son équipe (transferts – étrangers – surclassements) ;

- ✓ la conformité quant à la tenue vestimentaire et à l'équipement des archers ;

- ✓ il est l'unique interlocuteur avec le greffe et les arbitres. À ce titre, il présente l'ensemble des documents administratifs (licence fédérale) au greffe qui lui remet les dossards et les dossiers personnels.

- Tenue des archers :

Tous les participants à une compétition de la filière par équipe (D1, D2, DR Excellence) doivent porter la tenue de leur club.

- La position des archers sur les cibles (phase qualification)

À l'occasion de la phase de qualification l'ordre de priorité suivant doit être respecté :

Les 3 ou 4 archers d'une même équipe seront placés sur des cibles contiguës et successives (un seul archer de la même équipe sur la même cible). Ils devront tirer sur le même rythme avec la même place sur le pas de tir

Exemples : 4 archers du club de VILLE sont positionnés ainsi : 4A, 5A, 6A, 7A

3 archers du club de VILLE BIS seront positionnés ainsi : 9B, 10B, 11B.

Ne pas placer deux archers d'un même club sur la même cible.

- L'entraînement avant la phase de qualification se déroulera sur 3 volées

Nombre de flèches non limité dans le temps de tir d'une volée (4 minutes).

L'organisateur n'est pas obligé de changer les blasons après la session d'entraînement : ainsi la compétition peut commencer dès que l'entraînement est terminé.

Si des blasons usagers ont été utilisés pour l'entraînement, des blasons neufs devront être posés sur les buttes de tir au début du tir ainsi qu'à partir du premier match lors de la phase éliminatoire.

- Épreuve des matchs

Cf. II.1 Le Tir à l'Arc Extérieur - Articles A.7.4 et A.7.5

- Les incidents de tir

Cf. II.1 Le Tir à l'Arc Extérieur – Article B.4.2.7

- Les égalités

Cf. II.1 Le Tir à l'Arc Extérieur – Article B.6.5

- Les pénalités

Cf. II.1 Le tir à l'Arc Extérieur – Article B.8

- L'aménagement de la ligne de tir

Pour le tir par équipes, les organisateurs doivent aménager la ligne de tir d'une manière particulière.

Cf. II.1 Le Tir à l'Arc Extérieur - Article B.12 – Annexe 2,